

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue en vue de l'obtention du certificat de compétence relatif au transport par route des animaux vivants**

NOR : *AGRE1800868A*

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 6 juin 2016 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue en vue de l'obtention du certificat de compétence relatif au transport par route des animaux,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 6 juin 2016 susvisé fixant la liste des organismes de formation habilités est ainsi modifiée :

La ligne :

«

ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS Du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2021	CATÉGORIE(S) D'ANIMAUX OBJET(S) DE L'HABILITATION				
	Bovin	Ovin/ Caprin	Equin	Porcin	Volailles
RESAGRO, 11, rue d'Ariane, 31240 L'UNION	x	x		x	x

».

est remplacée par la ligne suivante :

«

ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS Du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2021	CATÉGORIE(S) D'ANIMAUX OBJET(S) DE L'HABILITATION				
	Bovin	Ovin/ Caprin	Equin	Porcin	Volailles
RC Services, 22, rue Olivier-de-Serres, ZAC de la Buzenière, 85500 LES HERBIERS	x	x		x	x

».

**Art. 2.** – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche,  
P. VINÇON